



**PROCES VERBAL DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)
DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ANDRE MALRAUX - APEAM
LYCEE ANDRE MALRAUX – RUE KETTAMA, ROUTE DES ZAËRS, RABAT
LE 15 JUIN 2011**

Le 15 juin 2011, à 18h.

Les parents membres de l'APEAM se sont réunis en assemblée générale mixte, sur deuxième convocation par le Comité de l'APEAM, au Lycée André Malraux à Route des Zaërs.

Cette assemblée convoquée pour le 28 mai 2001, sur première convocation, pour statuer sur le même ordre du jour n'a pu être tenue régulièrement faute de réunion du quorum requis par les statuts.

La présente assemblée a pu alors délibéré sans qu'il soit besoin de réunion de quorum. La feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée est appelée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire :

- * Présentation et approbation des rapports moral et financier au titre de l'exercice 2010-2011 ;
- * Validation de l'adhésion de l'APEAM à la FAPEE ;
- * Quitus aux membres du comité ;
- * Démission générale des membres du comité et élection de nouveaux membres ;
- * Divers.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- * Approbation des modifications statutaires.

Le bureau de l'assemblée est composée de :

- Président : M. Mohammed MAMOU
- Scrutateurs : MM. Abdelali JEDDAR et Abdeljalil ELHAMMOUMI

Au fur à mesure de l'avancement du débat sur les points inscrits à l'ordre du jour, les résolutions suivantes ont été soumises au vote de l'assemblée

Première résolution : Présentation et approbation des rapports moral et financier au titre de l'exercice 2010-2011



L'assemblée générale, après lecture des rapports moral et financier relative à la gestion de l'APEAM au titre de l'exercice 2010-2011, les approuve dans leur intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Deuxième résolution : Validation de l'adhésion de l'APEAM à la FAPPE

Après un exposé sur la FAPPE, son objet et ses principales actions présentées par le comité, l'assemblée générale approuve l'adhésion de l'APEAM à la FAPPE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Troisième résolution : Quitus aux membres du comité

L'assemblée générale donne aux membres du comité quitus pour la gestion de l'APEAM au titre de l'exercice 2010 – 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Quatrième résolution : Démission générale des membres du comité et élection de nouveaux membres

L'assemblée générale prend acte et approuve la démission collective des membres du comité et les remercie pour leur engagement et les efforts déployés pour l'intérêt commun des parents et des élèves.

Elle décide d'élire, comme nouveaux membres du comité :

- Mme Alaoui ép. ZERHOUNI Amina
- Mme AMAR ép. SQUALI Yamama
- Mme BENQLILOU ép. MOUDDEN Hanane
- Mme BERGUI Meriem
- Mme BOUANANI ép. HACHAD Lamyae
- Mme GUELZIM ép. MOULINE Bahae
- Mme GUERRAOUI ép. BALAFREJ Houda
- Mme HALOUI Bouchra
- Mme KRIEM ép. MOULINE Nabila
- Mme MELLOUK ép. HALIM Rajae
- Mme MRINI ép. MANSOURI Boutayna
- Mme SAYAH Nahed
- Mme SERGHOUCHNI
- M. ALAOUI Mehdi
- M. BENAYAD Mohamed
- M. BOUHAFS Amine
- M. BOURI Omar
- M. EI HAMMOUMI Abdeljalil
- M. EI KASSAB Abdalfattah
- M. JEDDAR Ali

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.



PROJET DE RESOLUTIONS POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Cinquième résolution : Approbation des modifications statutaires

Après avoir entendu les explications données par le comité sur les motivations des modifications statutaires proposées, en particulier celles liées au renforcement des pratiques de bonne gouvernance, l'assemblée générale approuve lesdites modifications statutaires.

En conséquence, les articles 2, 3, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 18 des statuts deviennent ainsi rédigés :

Article 2 : objet.

L'association a pour objet principal, dans le respect des principes sur lesquels est fondé l'enseignement français à l'étranger dépendant de l'ambassade de France :

- La défense des intérêts matériels et moraux des élèves et des parents d'élèves ;
- La représentation des parents d'élèves dans les différentes instances représentatives, notamment les conseils d'établissement, d'école et de classes ;
- La contribution, étroitement avec l'administration de l'établissement et les enseignants, à la préservation de la qualité de l'enseignement au sein de ce dernier ;
- L'organisation et/ou la participation à des activités et à des événements culturels, sportifs et autres au profit des élèves en vue de contribuer à leur épanouissement et à leur intégration.

L'association s'interdit toute action politique et religieuse.

Article 3 : Siège social.

Son siège social est sis à l'Etablissement André Malraux, Rue Kettama - Rabat.

Article 9 : Administration.

9.1 L'association est administrée par un comité composé de 20 membres élus pour un mandat de trois (3) années par l'assemblée générale.

Sont membres d'office du comité les membres du conseil d'établissement et du conseil d'école membres de l'APEAM.

Les élections ont lieu à la majorité des membres présents ou représentés. Seuls les membres actifs peuvent participer au vote.

Les membres du comité sont renouvelés par tiers chaque année. Les premières séries étant désignées parmi les démissionnaires ou par tirage au sort. Les membres sortant sont rééligibles.

Le renouvellement du Comité a lieu à l'assemblée générale annuelle approuvant les rapports moral et financier.

A cet effet, le bureau doit transmettre aux membres de l'association, trois (3) semaines avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée appelée à élire les membres du comité, une lettre rappelant cette échéance et la possibilité de se porter candidat, sous réserve de remplir les conditions requises. Cette lettre peut être transmise par tout moyen.

Les parents souhaitant se porter candidats notifient leur candidature au comité. Ils peuvent se porter candidat lors de l'assemblée.



9.2 Le comité peut décider l'exclusion de l'un de ses membres pour manquement grave aux engagements et aux règles déontologiques prévus par le règlement intérieur. Cette exclusion doit être portée à la connaissance des membres de l'association à la plus prochaine assemblée générale. Elle doit être décidée à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres du comité, hors le membre concerné, après avoir entendu ou dûment convoqué, ledit membre.

9.3 Le Comité élit parmi ses membres, selon les modalités fixées par le règlement intérieur, un bureau composé d'un président, deux vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général-adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint.

En cas de vacances, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus proche assemblée générale.

9.4 Est constitué un comité d'éthique composé d'office des anciens présidents de l'APEAM. Il donne obligatoirement son avis à l'occasion de la procédure d'exclusion de tout membre du comité ou à l'occasion d'un conflit entre les membres du comité ou du bureau de nature à bloquer le fonctionnement de ces instances.

Article 10 : Réunion du Comité.

Le Comité se réunit dans les conditions et selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

Article 12 : Pouvoirs du Comité.

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes, dans les conditions et selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

En particulier, le comité :

- autorise tous achats, aliénations ou locations et emprunts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèques ;
- arrête le montant de toutes indemnités de représentations exceptionnellement attribuées à certains membres du bureau ;
- élabore et approuve le règlement intérieur ;
- fixe le montant des cotisations, aussi bien celle ordinaire que celles exceptionnelles ;
- peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Article 13 : Rôle des membres du bureau.

13.1 Président :

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.



Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, sur autorisation du comité.

En cas d'empêchement, il est remplacé par l'un des vice-présidents, et en cas d'empêchement de ces derniers, par le membre le plus ancien ou par tout autre membre du comité spécialement délégué par ce dernier à cet effet.

13.2 Secrétaire général :

Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient la liste actualisée des membres de l'APEAM et des membres des différents comités et commissions.

En cas échéant, il est aidé dans cette tâche par le secrétaire général-adjoint.

13.3 Trésorier :

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

Le cas échéant, le trésorier est aidé par le trésorier-adjoint.

Article 14 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale de l'association comprend les membres actifs.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Dans ce cas, lesdits membres précisent l'ordre du jour de l'assemblée à convoquer, l'exposé de motifs et les projets de résolutions à soumettre au vote. Cette demande doit parvenir au comité 30 jours au moins avant la date prévue pour la réunion. Le comité est tenu de convoquer l'assemblée, lorsqu'il reçoit une telle demande selon, le formalisme précité.

Chaque membre peut s'y faire représenter par son conjoint ou un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

Sous réserve des dispositions du 2^e alinéa ci-dessus, l'ordre du jour est fixé par le Comité.

Le bureau de l'assemblée est celui du Comité.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle peut nommer tout commissaire des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité.



Elle confère au Comité ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquels les pouvoirs statutaires sont insuffisants.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande signée du quart de ses membres présents.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

L'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Toutefois, l'assemblée ne peut statuer sur la révocation d'un ou plusieurs membres du comité que si le quart des membres sont présents ou représentés.

Toutes délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le scrutin secret peut être demandé soit par le Comité, soit par le quart des membres présents.

Article 18 : Règlement intérieur.

Le règlement intérieur est adopté par le comité et fixe, notamment :

- Le fonctionnement du Comité ;
- L'élection et le fonctionnement du Bureau ;
- La délégation des pouvoirs aux membres du Bureau ;
- La création et le fonctionnement des commissions thématiques ;
- Les règles de communication avec les parents ;
- Les engagements et les règles déontologiques applicables aux membres du Comité, du Bureau et aux représentants relevant de l'APEAM au sein des différents conseils (d'établissement, d'école et de classe).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Après avoir épuisé l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et plus personne ne demande la parole la réunion est levée à 20h15.

**Le président sortant
M. Mohammed MAMOU**

**Membre du Bureau et nouveau président
Mme Yamama Amar**